

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

Le 16 février 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, M. Patrick MAURER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Mme Céline HALTER

PROCURATIONS : M. Benoît GOETSCH a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH ; M. Benoit DIEMER a donné procuration à M. Henri BRUNNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Marché Public – Travaux dans diverses rues
- 5) Marché Public – Travaux GERPLAN
- 6) Gestion du domaine public – Classement Domaine Public
- 7) Gestion du domaine privé – ONF – Etat d'assiette 2024
- 8) Fonction Publique – Mise à disposition – Emploi d'été
- 9) Fonction Publique – Mise à disposition – Archiviste
- 10) Finances Locales – Divers – Compte 6745
- 11) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 09 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DANS DIVERSES RUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (Danielle SCHMIDT), décide :

- D'approuver les projets de travaux de voirie de la rue des Œillets, la rue des Coquelicots, la rue des Blés d'Or et de la Place de l'Europe ;
- D'autoriser le Maire à publier un marché de consultation (1 seul lot pour l'ensemble des espaces) ;
- De charger le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir des aides financières ;
- D'autoriser le Maire à signer l'attribution du marché après avoir réuni la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

La dépense correspondante à ces travaux sera inscrite au budget primitif 2023 au compte 2315.

POINT N°5 MARCHE PUBLIC – TRAVAUX GERPLAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir la décision.

POINT N°6 GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Classement Domaine Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le classement des parcelles suivantes dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

Section	Parcelle	Surface	Localisation
46	275	173m ²	Chemin piétonnier derrière la propriété STUDER Olivier
49	109	1495m ²	Rue Liebherr

- D'autoriser le Maire à transférer de plein droit la rue Liebherr (P 109 S49) à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin puisqu'il s'agit d'une rue localisée dans une Zone d'Activités Economiques ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

POINT N°7 GESTION DU DOMAINE PRIVE – ONF – ETAT D'ASSIETTE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2024 tel que présenté.

POINT N°8 FONCTION PUBLIQUE – MISE A DISPOSITION – EMPLOI D'ETE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter, selon les critères ci-dessus, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 postes) au grade d'adjoint technique non titulaire à raison de 20 heures maximum par semaine pendant la saison estivale de juin à août 2023. Il s'agira d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. La quotité travaillée pourrait être augmentée en cas de besoin.

POINT N°9 FONCTION PUBLIQUE – MISE A DISPOSITION - ARCHIVISTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une archiviste ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

POINT N°10 FINANCES LOCALES – DIVERS – COMPTE 6745

Le Maire récapitule les différents bons cadeaux offerts dans l'année dans le tableau ci-dessous :

Occasion	Bénéficiaires	Montants	Commentaires
Maisons Fleuries	Lauréats du concours	30€ - 25€ - 20€	Montant attribué en fonction du palmarès
Fête de Noël des Personnes Agées	1 habitant du village à partir de 70ans	25€	Offert si le repas ne peut pas avoir lieu ou si la personne ne souhaite pas participer au repas dans la salle communale
	2 habitants du village à partir de 70ans et vivant en couple	50€	

Mariages	Habitants du village se mariant à Niederhergheim	Box cadeau d'une valeur de 30€	
Sportif Méritant	Adhérent à une association du village	25€ par sportif (plafonné à 250€ par équipe)	Offert lors de la cérémonie des vœux ou d'une mise à l'honneur
Noël	Personnel communal	70€ par agent	Offert si le repas de Noël ne peut pas avoir lieu
Manifestations diverses	Musiciens / animateurs	50€ par intervenants	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les différents bons cadeaux tels que listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

Publication le 23 février 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

